

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 10 janvier 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Absent : Mathieu Lavigne

Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2022.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

7. Règlement 2022-469 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception.
8. Prêt de fosses septiques.
9. Mise à jour Politique de conditions de travail des employés 2022-2025.
10. Projet d'acquisition du lot 4 108 932.
11. PRIMADA suivi.
12. Fête de la pêche.
13. Renouvellement du transport adapté.
14. Fonds culturel, emploi Été Canada.
15. Divers :
 - 1) Service incendie. (Centre de formation régional)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Voirie : achat du tracteur.
 - 6) Mise en commun MRC.
16. Période de questions.
17. Fin de la séance.

23-01-9487

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-01-9488

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022, tels que présentés.

Adoptée

23-01-9489

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2022.

Les journaux des déboursés numéro 1082 au montant de 90 964,40\$, le numéro 1083 au montant de 901,56\$, le numéro 1084 au montant de 28 339,32\$, le numéro 1085 au montant de 4 283,50\$, le numéro 1086 au montant de 6 584,55\$, le numéro 1087 au montant de 100,00\$, le numéro 1088 au montant de 0,00\$, le numéro 1089 au montant de 743,61\$, le numéro 1090 au montant de 39 238,82\$, le numéro 1091 au montant de 721,05\$, le numéro 1092 au montant de 250,75\$, le numéro 1093 au montant de 739,30\$, le numéro 1094 au montant de 1 269,09\$, le numéro 1095 au montant de 8 865,03\$, le numéro 1096 au montant de 121,08\$ et le journal des salaires au montant de 11 481,99\$ pour le mois de NOVEMBRE 2022 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 179 948,33\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2022 soit et est déposé.

Adoptée

23-01-9490

RÈGLEMENT 2022-469 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 6 décembre 2022 le budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022 par monsieur Claude Lachance suivi de l'adoption du dépôt du projet de règlement;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ** par Monsieur Michel Moreau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'adoption du règlement 2022-469, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2023, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.5166\$ (0.5016\$) par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08673\$ (0.0862\$) du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1560\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	314.00\$
Commerce :	334.22\$
Terrains vagues :	182.30\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET RECYCLAGE)

Résidence :	132.00\$
Commerce :	185.00\$
Entreprises agricoles :	185.00\$
Entreprises agricoles :	65.00\$
Chalet :	97.00\$
Conteneur 6 verges	500.00\$
Bac supplémentaire (tarif pour chaque bac de vidange en supplément)	50.00\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)

Résidence :	62.00\$
-------------	---------

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	15.00\$
-------------------	---------

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Tarifs pour 2023 :

- 1 unité : 80,00 \$ /an*
- 1/2 unité : 40,00 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$.

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2022 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2022 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Premier versement : 15 mars : 25%
Deuxième versement : 15 juin : 25%
Troisième versement : 15 août : 25%
Quatrième versement : 15 octobre : 25%

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

Location du chalet des loisirs

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location du local de patinoire	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

23-01-9491

POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2022-2025.

CONSIDÉRANT les conditions économiques actuelles et l'indice des prix à la consommation élevé;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il y a lieu de revoir les échelles salariales de certains postes;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les échelles salariales des employés modifiées version Janvier 2023.

Adoptée

23-01-9492

ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ajouter une annexe au contrat de travail de la directrice générale et D'autoriser monsieur Yvan Charest, maire, à signer la dite entente, laquelle vient effective le 1er janvier 2023.

Adoptée

23-01-9493

FÊTE DE LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la Fête de la Pêche qui aura lieu le samedi le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs, et ce gratuitement, pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

23-01-9494

TRANSPORT ADAPTÉ.

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté qui est offert sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance et IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.65\$ par habitants pour un total de 2 642,05\$ pour l'année 2023

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023.

Adoptée

23-01-9495

FONDS PATRIMOINE ET CULTURE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière au programme du fonds patrimoine et culture pour le projet intitulé « Jouer avec les mots et les dessins! ».

Adoptée

23-01-9496

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT.

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par Madame Aglaée D'Auteuil, appuyée par Monsieur Claude Lachance et résolu :

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente;

D'autoriser Yvan Charest, maire de la municipalité de Dosquet à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-01-9497

DÉFI PIERRE LAVOIE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser le Grand Défi Pierre Lavoie de passer sur son territoire le 10 juin 2023 et d'utiliser un drone durant le parcours afin de capter des images du peloton.

Adoptée

23-01-9498

FORÊT PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉE par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

23-01-9499

VOIRIE : ACHAT DU TRACTEUR.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser l'achat du tracteur à la fin de l'entente de location de 60 mois au montant de 17 000,00\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé et d'autoriser monsieur Yvan Charest, maire et madame Jolyane Houle, directrice générale, à signer la documentation nécessaire à l'achat.

Adoptée

23-01-9500

MISE EN COMMUN MRC.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par Madame Aglaée D'Auteuil, appuyée par Monsieur Claude Lachance Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

- 1) Service incendie. (Centre de formation régional)
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Voirie : achat du tracteur.
- 6) Mise en commun MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h36.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale